



Un partenaire de confiance pour assurer le présent et bâtir un avenir plus sécuritaire.

Si vous êtes
blessé au travail,
nous sommes
là pour vous aider.

Pour nous joindre

The Workers Compensation Board of Manitoba
333, Broadway, Winnipeg (Manitoba)

Courriel
wcb@wcb.mb.ca

Pour plus d'informations, consultez
www.wcb.mb.ca

ou composez le
204-954-4321

ou le
1-855-954-4321

Signalez les cas de fraude ou de non-conformité

Composez le 204-888-8081 ou
le 1-844-888-8081 (sans frais).

Courriel : Compliance@wcb.mb.ca

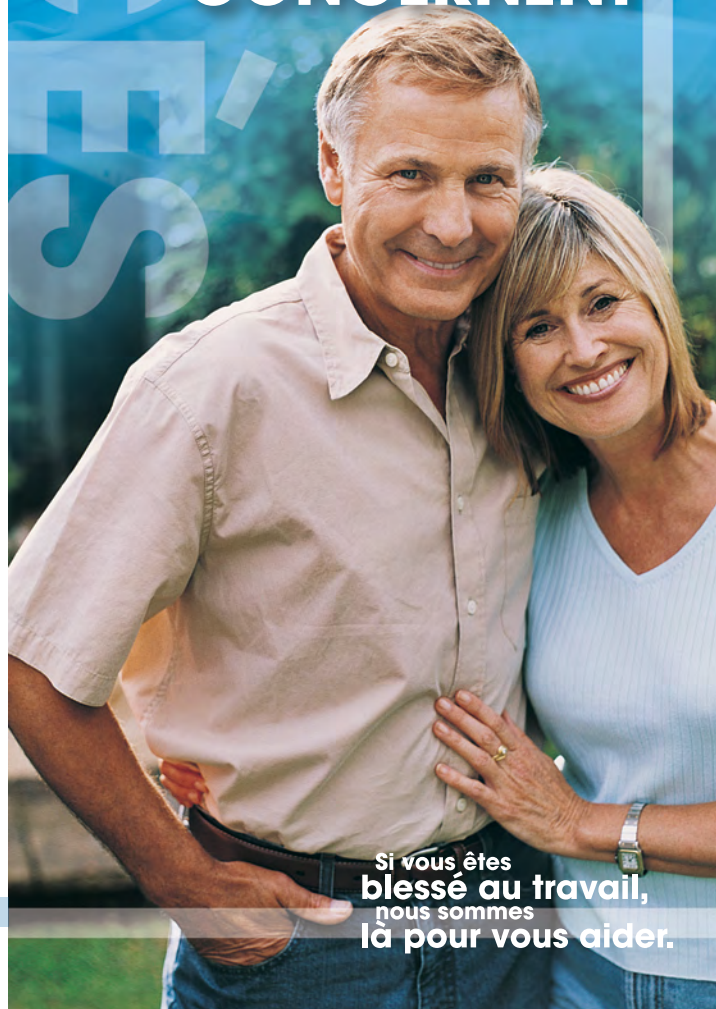
La SÉCURITÉ AU TRAVAIL est l'affaire de tous.
La prévention des blessures, c'est bon pour les
employeurs et les travailleurs. Pour en apprendre
davantage, consultez

safemanitoba.com

ou composez le 204-957-SAFE (7233) à Winnipeg
ou le 1-855-957-SAFE (7233) à l'extérieur de Winnipeg



**ACCÈS AUX
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS
QUI VOUS
CONCERNENT**



Si vous êtes
blessé au travail,
nous sommes
là pour vous aider.



Pour accéder aux renseignements personnels qui vous concernent

La Workers Compensation Board (WCB) du Manitoba tient au respect de la vie privée. Trois lois régissent la façon dont la WCB collecte, utilise et divulgue les renseignements sur la vie privée, soit :

- *la Loi sur les accidents du travail;*
- *la Loi sur les renseignements médicaux personnels;*
- *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.*

Pour toute question sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements concernant votre demande d'indemnisation faite auprès de la WCB, communiquez avec l'agent responsable d'Accès à l'information et protection des renseignements personnels, en composant le (204) 954-4557 ou le 1-855-954-4321, poste 4557 (sans frais).

Protection des renseignements personnels

La WCB considère tout renseignement qu'elle recueille sur vous comme étant privé et confidentiel. Le personnel est tenu de respecter les politiques sur la confidentialité pour aider à protéger la vie privée et pour veiller à ce que les renseignements personnels ne soient pas indûment divulgués.

La WCB peut, cependant, communiquer certains renseignements à votre employeur afin de vous aider à reprendre le travail.

Accès aux renseignements personnels qui vous concernent

Vous avez droit de recevoir et d'examiner le dossier de votre demande d'indemnisation en tout temps, y compris les rapports médicaux et la correspondance.

Pour demander une copie de votre dossier

Vous pouvez obtenir une copie de votre dossier en la demandant auprès du représentant, de votre gestionnaire de cas ou, en composant le (204) 954 4453, auprès du service d'accès aux dossiers. Des frais sont imposés si plus d'une copie est demandée.

Pour demander qu'un tiers ait accès au dossier

Vous pouvez autoriser une tierce personne à prendre connaissance de votre dossier. Si votre employeur fait une demande d'accès au dossier dans le contexte d'une procédure d'appel, vous avez dix jours ouvrables pour exprimer votre consentement ou, par écrit, votre objection. Vous pouvez examiner le dossier ou en demander une copie.

En cas de désaccord avec la décision de la WCB autorisant la divulgation des renseignements personnels, vous pouvez faire appel de la décision auprès du Directeur de la section des appels.

Plus d'information

Les politiques de la WCB sur la divulgation des renseignements de dossier figurent dans le manuel de politiques (Politiques 21.50.10 et 21.50.40), à l'adresse wcb.mb.ca.